



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2021-669

**RÈGLEMENT N° 2021-669 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 2021-665 SUR LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR
LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	PRÉVU LE 23 NOVEMBRE 2021
PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	PRÉVUE LE 23 NOVEMBRE 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	PRÉVUE LE 7 DÉCEMBRE 2021
EN VIGUEUR :	LE _

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2021-669

**RÈGLEMENT N° 2021-669 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-665 SUR
LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du *Règlement n° 2021-665 sur les limites de vitesse applicables sur le territoire de la ville* est abrogé.
2. L'article 2 du *Règlement n° 2021-665 sur les limites de vitesse applicables sur le territoire de la ville* est modifiée la façon suivante :
 - en ajoutant « - rue Gale; », « - rue Geneviève-Tinon; » et « - rue Jacques-Marette; » selon l'ordre alphabétique;
 - en remplaçant « - rue de la Dentelle » par « rue de la Dentellière »;
 - en remplaçant le texte « rue de l'Orseille » par « rue de l'Oseille »;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce _.

Sylvain Juneau, maire

M^e Marie-Josée Couture, greffière